

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

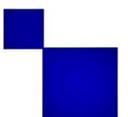
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 11-04 du 6 mai 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ENGAGÉES VERS UNE SEINE-SAINT-DENIS SANS SIDA – AVENANT TYPE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-II-02 du 15-02-2018 adoptant la stratégie issue du rapport « la Seine-Saint-Denis, un département engagé pour la fin du sida en 2030 »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2021 aux associations Ikambere, Bamesso et ses amis, Sol en SI, Dessine-moi un Mouton, Deme, Élus Locaux Contre le Sida, Réseau Santé Sexuelle Publique, le Kiosque info Sida, Aides et l'association Vers Paris sans sida, les subventions présentées en annexe pour un montant total de 218 500 euros ;

- APPROUVE le modèle type d'avenant à conclure avec les associations sus-mentionnées ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.